



Saint-Cyprien-de-Napierville

info@st-cypriendenapierville.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 539 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.513 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONCERNANT L'OCTROI DES FONCTIONS DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 8 août à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no. 539 – Règlement modifiant le Règlement no.513 relatif à la démolition d'immeubles concernant l'octroi des fonctions du conseil local du patrimoine au comité consultatif d'urbanisme.*

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité www.st-cypriendenapierville.com dans la section des Règlements municipaux. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au info@st-cypriendenapierville.ca. Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 25^e jour de septembre 2023.

Je, soussigné, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 25^e jour de septembre 2023.

Nancy Corriveau
Directrice générale & greffière-trésorière